



# AVIS

## Signature et approbation traités internationaux

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République argentine concernant l'autorisation pour les membres de la famille à charge du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires d'effectuer des activités rémunérées, signé à Bruxelles le 20 avril 2017**

et

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Afrique du Sud sur l'exercice d'activités à but lucratif par les conjoints de membres du personnel diplomatique et consulaire, signé à Pretoria le 14 janvier 2016**

**17 mai 2018**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	23 avril 2018
<b>Demande traitée par</b>	Assemblée plénière
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	17 mai 2018

## Préambule

Les présents avant-projets d'ordonnance portent assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République argentine concernant l'autorisation pour les membres de la famille à charge du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires d'effectuer des activités rémunérées, signé à Bruxelles le 20 avril 2017, d'une part, et, à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Afrique du Sud sur l'exercice d'activités à but lucratif par les conjoints de membres du personnel diplomatique et consulaire, signé à Pretoria le 14 janvier 2016, d'autre part.

Le statut du personnel diplomatique et consulaire, ainsi que celui des membres de leur famille est réglé par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et les relations consulaires de 1963 qui leur confèrent plusieurs privilèges et immunités qui, en pratique, sont incompatibles avec l'exercice d'une profession.

Ces accords de réciprocité ont dès lors été conclus avec l'Argentine et l'Afrique du Sud afin de faciliter l'exercice d'une activité rémunérée par les conjoints de membres du personnel diplomatique et consulaire.

## Avis

**Le Conseil** ne formule pas de remarque quant aux présents avant-projets d'ordonnance.

\*  
\*       \*